

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2011

À une séance ordinaire tenue le lundi 17 janvier 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 48 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux du 20 décembre 2010
- 3- Approbation des procès-verbaux du 20 décembre 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 janvier 2010 à 16 h 30
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement R.A.V.Q. agglomération de Québec Désistement à l'opposition faite le 6 janvier 2011 sur le R.A.V.Q. 595
 - c- Direction générale Demande de soutien financier CPE Couri-Courette
 - d- Direction générale Demande de financement pour le projet des coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest
 - e- Direction générale Demande d'aide financière à l'agglomération de Québec pour la réfection du corridor du Littoral (chemin du Roy)
 - f- Direction générale Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réfection du chemin du Roy
 - g- Trésorerie Adoption des comptes payés et à payer
 - h- Trésorerie Augmentation de la marge de crédit institutionnelle municipale à 5 000 000 \$ à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - Trésorerie Appropriation somme au surplus accumulé pour pourvoir au paiement des échéances payables pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 pour l'acquisition du Collège Saint-Augustin
 - j- Communications Appui financier Blizzard du Séminaire Saint-François
 - k- Greffe Dossier 3^e Rang Ouest Phase 2 Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - I- Greffe Dossier 3^e Rang Ouest Phase 2 Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - m-Greffe Dossier Lionel-Groulx Attestation municipale de conformité Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - n- Greffe Dossier rue Saint-Félix Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - o- Greffe Dossier rue Saint-Félix Attestation municipale de conformité Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - p- Greffe Acte de servitude et cession Terrasse Saint-Félix
 - q- Greffe Acte de servitude et cession 4^e Rang Est
 - r- Greffe Désignation de M. Denis Pinard à titre d'ingénieur pour la réfection de la route 367
 - s- Développement économique Parc industriel François-Leclerc Prix de vente des terrains pour l'année 2011
 - t- Culture Fonds de roulement pour la Société d'histoire

- u- Travaux publics Recommandation de paiement no 1 Travaux d'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège
- v- Urbanisme Demande d'autorisation pour aller en appel d'offres Collecte et transport des résidus encombrants
- w- Urbanisme Procès-verbal de correction de la résolution no RVSAD-2010-3839, point no 26
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Séance de consultation publique Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2 articles 54, 56 et 83 (piscines)
 - b- Séance de consultation publique Règlement numéro REGVSAD-2010-233 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et le Règlement 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Affichage îlot paroissial
 - c- Séance de consultation publique Règlement numéro REGVSAD-2010-236 modifiant le Règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro REGVSAD-2006-004 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - d- Séance de consultation publique DDM 4747, rue Saint-Félix
 - e- Séance de consultation publique DDM 2134, rue Gale
 - f- Séance de consultation publique DDM 4803, rue des Grèbes
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2 articles 54, 56 et 83 (piscines)
 - b- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-233 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et le Règlement 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Affichage îlot paroissial
 - c- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-236 modifiant le Règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro REGVSAD-2006-004 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2010-237 décrétant les taux de taxes et compensations 2011
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3852, point no 1, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 20 DÉCEMBRE 2010

POINT NO 2, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCES : Procès-verbaux du 20 décembre 2010

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2010.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 20 DÉCEMBRE 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3853, point no 3, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCES : Procès-verbaux du 20 décembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE :



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance ordinaire du 17 janvier 2011



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 JANVIER 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3854, point no 6ai, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 janvier 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 janvier 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii-RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.

C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3855, point no 6aii, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 janvier 2011 et annexes

(AUCUNE)



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT R.A.V.Q. AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DÉSISTEMENT À L'OPPOSITION TRANSMISE LE 6 JANVIER 2011 SUR LE R.A.V.Q. 595

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3856, point no 6b, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCES: Séance du conseil d'agglomération du 18 janvier 2011 et annexes; RVSAD-2010-3819

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a initié une opposition sur l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 595 - Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement aux dépenses du Service de la gestion des équipements motorisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se désister de cette opposition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se désiste de l'opposition formulée dans sa résolution portant le numéro RVSAD-2010-3819, opposition qui portait sur l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 595 - Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement aux dépenses du Service de la gestion des équipements motorisés;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale pour fins de prise d'acte du désistement de la Ville de Saint-Augustin-de-

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit également envoyée aux municipalités de l'agglomération de Québec, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la Région de Québec ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CPE **COURI-COURETTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3857, point no 6c, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE: Lettre du 2 novembre 2010

CONSIDÉRANT QU'ESPACE région de Québec est un organisme communautaire à but non lucratif, organisme qui est le seul dans la région et qui a pour but de prévenir toute forme de violence faite aux enfants, qu'elle soit verbale, psychologique, physique ou sexuelle, qu'il s'agisse de négligence ou d'intimidation;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme va venir donner des ateliers de prévention de la violence au CPE Couri-Courette à neuf groupes d'enfants âgés entre 3 et 5 ans entre le 31 janvier et le 24 février 2011 et que le coût d'un atelier est de 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE personne n'est à l'abri de la violence, indépendamment de l'âge, du sexe et du niveau socio-économique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 350 \$ à ESPACE région de Québec, organisme communautaire à but non lucratif, afin de contribuer aux ateliers pour contrer la violence aux enfants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DES COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES (CJS) DE L'OUEST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3858, point no 6d, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : Lettre du 5 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE pour une quatorzième année consécutive, le comité local des quatre coopératives de services (CJS) de l'ouest de la Ville de Québec rassemble ses efforts et son expertise pour donner la possibilité aux jeunes des secteurs Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures de vivre cette belle expérience d'entrepreneuriat coopératif;

CONSIDÉRANT QUE la CJS de Saint-Augustin-de-Desmaures regroupe 15 jeunes du secteur qui, sous la supervision de deux animateurs préalablement formés, créent leur propre emploi d'été en découvrant les rouages de l'entreprise coopérative et en rendant service à la communauté locale:

CONSIDÉRANT QUE la CJS est établie dans un local du Delphis-Marois depuis maintenant plusieurs années et que les coûts de financement ont augmenté en flèche cette année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 1 000 \$ pour le projet des coopératives jeunesse de services (CJS) de l'ouest.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC POUR LA RÉFECTION DU CORRIDOR DU LITTORAL (CHEMIN DU ROY)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3859, point no 6e, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend faire la réfection d'une partie du chemin du Roy qui intègre la piste cyclable nommée le corridor du Littoral, piste cyclable en chaussée partagée qui est empruntée chaque année par des milliers d'usagers provenant de divers endroits de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette piste cyclable est l'une des plus belles de la province car elle surplombe le fleuve Saint-Laurent et est située dans un milieu rural où de grands espaces verts sont accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend dépenser plus d'un demi-million dans cette réfection afin de mettre à niveau ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable fait partie des infrastructures de l'agglomération de Québec et, par conséquent, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande la collaboration financière de celle-ci pour mener à terme ce projet d'envergure;

CONSIDÉRANT QU'une dépense détaillée de ce projet est en réalisation et qu'un montant de 90 000 \$ paierait une partie de la réfection du corridor du Littoral;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à l'agglomération de Québec

une aide financière au montant de 90 000 \$ pour la réfection d'une partie de la piste cyclable nommée le corridor du Littoral qui est une infrastructure d'agglomération et qui est empruntée par des milliers d'usagers annuellement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3860, point no 6f, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend faire la réfection d'une partie du chemin du Roy et, par le fait même, de la piste cyclable nommée le corridor du Littoral, piste cyclable qui est empruntée chaque année par des milliers d'usagers provenant de la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est rempli d'histoire, qu'il longe le fleuve Saint-Laurent et qu'il est situé dans un milieu rural où de grands espaces verts sont accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend dépenser plus d'un demi-million dans cette réfection afin de mettre à niveau ces infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au ministère des Transports du Québec une aide financière au montant de 100 000 \$ pour la réfection d'une partie du chemin du Roy qui est emprunté par des milliers d'usagers annuellement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



Gg- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3861, point no 6g, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCES: MVSAD-2011-1623; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 14 janvier 2011 pour un montant de 1 472 034,30 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en décembre 2010 et janvier 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 22 novembre au 31 décembre 2010 pour un montant de 4 665 884,04 \$;

Total: 6 137 918,34 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 14 janvier 2011 comme suit :

Financement: Fonds général: 4 462 067,15 \$

REGVSAD-2009-164: 7 108,08 \$ REGVSAD-2009-141: 105 235,17 \$ REGVSAD-2008-101: 30 621,14 \$ REGVSAD-2008-152: 29 945,74 \$ REGVSAD-2009-155: 31 128,14 \$ REGVSAD-2008-188: 304 631,57 \$ REGVSAD-2010-204: 1 034 341,55 \$ REGVSAD-2010-200: 5 611,56 \$ REGVSAD-2010-201: 124 253,61 \$ REGVSAD (Hêtrière): 2 974,63 \$



🚅 6h- TRÉSORERIE – AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT INSTITUTIONNELLE MUNICIPALE À 5 000 000 \$ À LA **CAISSE** POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3862, point no 6h, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE: MVSAD-2011-1624

CONSIDÉRANT QUE le montant de la marge de crédit institutionnelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est actuellement de l'ordre de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour une ville de l'ampleur de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est de mise d'obtenir une marge de crédit supérieure pour se prémunir contre les manques de liquidités qui peuvent survenir en attendant les premiers versements de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE tel que la Loi sur les cités et villes le permet, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut demander une telle marge de crédit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De demander l'ajustement à la hausse de la marge de crédit institutionnelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de 3 000 000 \$ à 5 000 000 \$ à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser Mme Manon Lemay, trésorière, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, ou Mme Manon Lemay, trésorière, et M. Marcel Corriveau, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tout document permettant à la Ville de faire prendre effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 s'abstient du vote et des discussions puisqu'elle travaille pour la Fédération des Caisses Desjardins.



TRÉSORERIE - APPROPRIATION SOMME AU SURPLUS ACCUMULÉ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES ÉCHÉANCES PAYABLES POUR LES ANNÉES 2011, 2012, 2013 ET 2014 POUR L'ACQUISITION DU **COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3863, point no 6i, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE: MVSAD-2011-1625

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no RVSAD-2009-2081, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'acquisition de l'immeuble situé au 4950, rue Lionel-Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures, aux dispositions de la promesse d'achat et promesse de vente intervenues avec le Collège Saint-Augustin en date du 13 février 2009 et 17 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat de trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 \$) sans intérêt est prévu être payé en six versements annuels consécutifs débutant en 2009 pour s'échelonner jusqu'en 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la provenance des fonds pour cet investissement pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approprier une somme totale de 2 133 333,32 \$ à même le surplus accumulé non affecté pour pourvoir aux paiements d'une somme annuelle de 533 333,33 \$ pour chacune des années 2011, 2012, 2013 et 2014 pour l'achat du Collège Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- COMMUNICATIONS - APPUI FINANCIER - BLIZZARD DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3864, point no 6j, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : Lettre du 15 décembre 2010

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Séminaire Saint-François pour le tournoi de basketball juvénile masculin AAA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal alloue une subvention de 500 \$ au Séminaire Saint-François pour le tournoi de basketball juvénile masculin AAA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- GREFFE - DOSSIER 3^E RANG OUEST - PHASE 2 - DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3865, point no 6k, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : Courriel du 12 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection du 3^e Rang Ouest, phase 2, sur une distance approximative de 800 mètres et au remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio experts-conseils à fournir à la fin des travaux de réfection du 3^e Rang Ouest, phase 2, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



GREFFE – DOSSIER 3^E RANG OUEST – PHASE 2 – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3866, point no 6l, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : Courriel du 12 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la réfection du 3^e Rang Ouest sur 800 mètres et au remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une

entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du 3^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur le rang et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole dans l'emprise du 3^e Rang Ouest selon la Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la réfection du 3^e Rang Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier à produire la présente attestation à l'ingénieur Denis Pinard de Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

6m- GREFFE – DOSSIER LIONEL-GROULX – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3867, point no 6m, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : Courriel du 12 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la réfection de la rue Lionel-Groulx sur une distance approximative de 685 mètres et à la réfection des services d'utilité publique et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux de la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole dans l'emprise de la rue Lionel-Groulx selon la Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la réfection de la rue Lionel-Groulx;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier à produire la présente attestation à l'ingénieur Denis Pinard de Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6n- GREFFE – DOSSIER RUE SAINT-FÉLIX – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3868, point no 6n, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCES : Courriel et rencontre avec M. Denis Pinard

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection de la rue Saint-Félix sur une distance approximative de 1 250 mètres et au remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio experts-conseils à fournir, à la fin des travaux de réfection de la rue Saint-Félix, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



60- GREFFE – DOSSIER RUE SAINT-FÉLIX – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3869, point no 60, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : Courriel du 12 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la réfection de la rue Saint-Félix sur une distance approximative de 1 250 mètres et au remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le

personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux de la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole dans l'emprise de la rue Saint-Félix selon la Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la réfection de la rue Saint-Félix;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier à produire la présente attestation à l'ingénieur Denis Pinard de Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6p- GREFFE - ACTE DE SERVITUDE ET CESSION - TERRASSE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3870, point no 6p, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. Paul Lacroix aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteurgéomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels il peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de M. Paul Lacroix;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. Robert Kirouac aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteurgéomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-

Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels il peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de M. Robert Kirouac;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec Mme Céline Parent et M. Jamil Assaly aux fins que ces derniers consentent sur leur immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cèdent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels ils peuvent prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant leur propriété;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. René De Beaumont aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels il peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de M. René De Beaumont;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. Jean-Paul Veilleux aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels il peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de M. Jean-Paul Veilleux;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec Mme Josée Savard et M. François Lamontagne aux fins que ces derniers consentent sur leur immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cèdent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels ils peuvent prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant leur propriété;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. Claude Gosselin aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteurgéomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels il peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de M. Claude Gosselin;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec Mme Marthe Ratté aux fins que cette dernière consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une

partie du lot 2 813 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels elle peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de Mme Marthe Ratté;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec Mme Aline Lacroix aux fins que cette dernière consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels elle peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de Mme Aline Lacroix;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. Robert Orpha aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteurgéomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels il peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de M. Robert Orpha;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. Robert Branchaud aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 2 813 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2009, sous le numéro 270 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels il peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant la propriété de M. Robert Branchaud;

QUE chacun des actes de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures ci-haut contient les clauses usuelles normalement stipulées dans un acte de même nature;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer les actes de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts pertinents et tous autres documents nécessaires relatifs auxdits actes de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- GREFFE – ACTE DE SERVITUDE ET CESSION – 4^e RANG EST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3871, point no 6q, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : Courriel du 13 janvier 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de M. Jean-Louis Fiset les immeubles connus cadastralement comme étant respectivement les lots 4 459 491, 4 459 493, 4 459 495 et 4 459 496, tous du cadastre de Québec, circonscription foncière

de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de M. Martin Masson l'immeuble connu cadastralement comme étant le lot 4 459 481, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de la compagnie La Ferme Bénico inc. les immeubles connus cadastralement comme étant respectivement les lots 4 459 483, 4 459 485, 4 459 487, 4 459 489, 4 459 498, 4 459 500 et 4 459 502, tous du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de M. Charles-André Côté l'immeuble connu cadastralement comme étant le lot 4 459 469 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de M. Jocelyn Bertrand l'immeuble connu cadastralement comme étant le lot 4 459 471 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de M. Denis Loubier et Mme Ginette Plamondon l'immeuble connu cadastralement comme étant le lot 4 459 475 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de M. Robert Leclerc l'immeuble connu cadastralement comme étant le lot 4 459 477 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de M. Yvan Vézina et Mme Suzanne Fiset, tous deux faisant affaire sous les nom et raison sociale de « Ferme Vézina et Fiset (1990) enr. », société en nom collectif, les immeubles connus cadastralement comme étant respectivement les lots 4 459 473 et 4 459 510, tous du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de M. Mario Moraldo les immeubles connus cadastralement comme étant respectivement les lots 4 459 479 et 4 459 508, tous du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de Mme Gertrude Martel l'immeuble connu cadastralement comme étant le lot 4 459 506 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquière de Mme Diane Goulet l'immeuble connu cadastralement comme étant le lot 4 459 504 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de procéder à l'agrandissement du chemin public connu comme étant le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures paie pour fins d'acquisition de chacun desdits immeubles les montants convenus et stipulés aux avant-contrats intervenus avec chacun des vendeurs et/ou cédants dont, notamment et non limitativement, ceux stipulés dans les promesses de cession et/ou promesses d'achat signées avec chacune des parties ainsi que toute autre somme convenue ultérieurement à la signature de ces avant-contrats avec chacune desdites parties, et ce s'il en est, avec en sus, si applicable, toute somme et indemnité relatives à la perte d'arbre, d'arbuste, remplacement et/ou réparation et/ou réaménagement de galerie, trottoir, clôture et autres de nature semblable,

remboursement de taxes et paiement d'intérêts depuis la signature des avant-contrats pertinents:

QUE tous les ajustements aux fins susdites soient faits en date de la signature de chacun des contrats de vente;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures assume tous les coûts relatifs auxdites ventes à intervenir dont, notamment et non limitativement, les frais et honoraires relatifs aux contrats de vente, obtention des mainlevées et/ou quittances pertinentes, obtention des consentements des créanciers hypothécaires pour fins de subdivision des lots, frais et honoraires d'arpentage relatifs aux dépôts des lots et autres de nature semblable et démarches après de la CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole du Québec) pour fins d'obtention de toute autorisation pertinente, et ce, si nécessaire;

QUE chacun des actes de vente pertinent à la présente résolution soit rédigé avec une clause de prix stipulant que la vente est faite pour de bonnes et valables considérations payées comptant dont quittance générale et finale, le feuillet des ajustements faisant quant à lui état des sommes payées pour fins d'acquisition desdits immeubles, des montants d'indemnité payés et des montants payables pour l'établissement des servitudes antérieures, si applicable, et que chacune desdites ventes contienne toutes les autres clauses usuelles normalement stipulées dans un acte de nature semblable;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer les actes de vente pertinents, les feuillets des ajustements et tous autres documents jugés nécessaires et pertinents aux fins des présentes.

> Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 s'abstient du vote et des discussions puisqu'il détient un intérêt à la ferme Bénico.



🛮 6r- GREFFE – DÉSIGNATION DE M. DENIS PINARD À TITRE D'INGÉNIEUR **POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 367**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3872, point no 6r, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec fait une réfection majeure de la route 367:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaure désire profiter de cette opportunité afin d'effectuer des travaux de pose de tuyaux à la hauteur du chemin Notre-Dame sur la 367, ce qui fera économiser beaucoup d'argent car la chaussée sera déjà ouverte;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc dans l'avenir dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à payer les travaux ainsi que les honoraires professionnels, s'il y a lieu, de M. Denis Pinard ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer au ministère des Transports du Québec l'intention de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de réaliser ces travaux sur la route 367 qui seront sous la supervision de M. Denis Pinard ainsi que d'en défrayer les coûts inhérents;

De requérir du ministère des Transports du Québec la faisabilité d'un carrefour giratoire sur la route 367 à la hauteur du rang des Mines ou un autre type d'aménagement qui servirait à réduire la vitesse;

De remercier le ministère de Transports du Québec de cette opportunité qui est favorable aux citoyens de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC – PRIX DE VENTE DES TERRAINS POUR L'ANNÉE 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3873, point no 6s, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1626

CONSIDÉRANT QU'en 2010, le prix de vente des terrains dans le parc industriel François-Leclerc était fixé à 30,68 \$/m², soit 2,85 \$/pi². À l'intérieur des limites du parc, le prix de vente des autres terrains situés le long du réseau ferroviaire, la route 367 et l'autoroute 40 était à 36,06 \$/m², soit 3,35 \$/pi²;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Ville a vendu 161 699,10 m² (1 740 191,64 pi²) de terrain, pour un montant global de 4 464 683,33 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'année 2010, la superficie totale disponible pour la vente dans la zone développée est de 237 386 m² (2 555 210 pi²), soit environ 6,4 % de la superficie de la zone viabilisée;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2011, une nouvelle échelle de prix peut être adoptée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, le prix de vente des terrains à 34,983 \$/m², soit 3,25 \$/pi² pour les terrains à l'intérieur du parc et à 40,365 \$/m², soit 3,75 \$/ pi² pour les terrains qui peuvent être desservis par rail ou situés le long de la route 367 ou ayant une visibilité de l'autoroute 40.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3874, point no 6t, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1630

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire est en mode « démarrage » depuis quelques jours à peine et que les besoins sont nombreux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de fonctionnement vise à doter la Société d'histoire, pour le bénéfice des membres, à l'abonnement à des revues spécialisées, à l'achat de livres sur la généalogie, de logiciels, à des activités telles inauguration, conférences, à des cotisations diverses (ex.: Fédération des Sociétés d'histoire du Québec), etc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention souhaité serait de 10 000 \$ et que ce montant permettrait de faire l'acquisition des différents besoins nécessaires au démarrage et au fonctionnement de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention de fonctionnement demandée par la Société d'histoire au montant de 10 000 \$ afin de leur donner la possibilité de débuter leur mandat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 s'abstient du vote et



6u- TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION CONTAMINÉS PAR DE LA POUSSIÈRE CONTENANT DE L'AMIANTE AU COLLÈGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3875, point no 6u, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1620

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour des travaux d'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 24 novembre 2010 pour le paiement d'un montant de 41 208,33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin, recommande le paiement de 41 208,33 \$, taxes incluses, en considérant les ajouts (directives DDC-01 et DDC-02) ainsi qu'une retenue de 15 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 41 208,33 \$ en faveur du Groupe Environ/Air inc. pour les travaux d'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- URBANISME – DEMANDE D'AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3876, point no 6v, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1621

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et du transport des encombrants vient à échéance le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QU'afin de rencontrer nos obligations liées au PGMR (plans de gestion de matières résiduelles des municipalités régionales), il est de notre devoir de desservir la population augustinoise en service de cueillette et de transport des résidus encombrants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de l'urbanisme de procéder à la campagne d'appel d'offres sur invitation pour la collecte et le transport des encombrants pour un contrat s'échelonnant du 1^{er} avril 2011 au 30 avril 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- URBANISME – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3839, POINT NO 26

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3877, point no 7d, séance ordinaire du 17 janvier 2011

RÉFÉRENCE: RVSAD-2010-3839

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à faire des procès-verbaux de correction; par conséquent, la résolution no RVSAD-2010-3839 est modifiée de la façon suivante :

D'annuler le paragraphe « D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le morcellement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (habitation unifamiliale isolée) d'une superficie de 1,95 hectare du lot 3 055 705 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. »

Et de le remplacer par « D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,04 hectare (420,8 m²) d'une partie du lot 3 202 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf »

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution no RVSAD-2010-3839 pour y lire: D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,04 hectare (420,8 m²) d'une partie du lot 3 202 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf au lieu « D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le morcellement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (habitation unifamiliale isolée) d'une superficie de 1,95 hectare du lot 3 055 705 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – MODIFICATIONS ARTICLE 3.3.4.2 ET R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 ARTICLES 54, 56 ET 83 (PISCINES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3878, point no 7a, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-229

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2 articles 54, 56 et 83 (piscines).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET LE RÈGLEMENT 915-93 (PIIA) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (AFFICHAGE ÎLOT PAROISSIAL)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3879, point no 7b, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-233

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-233 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et le Règlement 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (affichage îlot paroissial).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO REGVSAD-2006-004 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3880, point no 7c, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-236

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-236 modifiant le Règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro REGVSAD-2006-004 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 4747, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3881, point no 7d, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1551

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée (incluant garage) projetée avec une marge de recul à 52,10 mètres au lieu du maximum autorisé de 15,89 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 a) du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 36,21 mètres pour la marge de recul de l'habitation unifamiliale projetée sur le lot 4 732 188 à être créé;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal se situe à même une portion du lot dont le relief du terrain est en contrebas de la rue Saint-Félix et moins boisé;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment projeté s'inscrit dans un secteur caractérisé par la présence de grandes propriétés dont certains bâtiments ne sont pas alignés avec la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment et de l'entrée d'auto permet de préserver une grande surface boisée à proximité de la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE la jouissance du droit de propriété n'est pas affectée en raison de l'implantation du bâtiment en contrebas et à une distance de ±30 mètres des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à l'intégration du bâtiment projeté de façon intime en regard du caractère de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 732 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge de recul de l'habitation unifamiliale isolée (incluant garage) à 52,10 mètres sous conditions :

- ▶ QUE la voie de desserte ait une largeur maximale de 5 mètres;
- ▶ QUE la voie de desserte soit localisée minimalement à 5 mètres des lignes de lot sur une distance de 40 mètres de la rue Saint-Félix.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2134, RUE GALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3882, point no 7e, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1591

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme, pour un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée à même le garage existant, avec empiètement de 2,5 m² de superficie, sur deux étages, la somme des marges latérales totalisant 4,74 mètres alors que le minimum exigé est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 2,5 m² du plancher du rez-de-chaussée et de l'étage de l'habitation du coté du 2130, rue Gale impliquant une réduction de 0,26 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'occupation du garage existant pour fins d'habitation;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT la faible superficie d'empiètement de l'habitation et l'absence d'impact visuel puisque la demande n'implique qu'un impact limité de l'accroissement de l'empiètement (volume) dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte la marge latérale minimale exigée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé aux coûts liés à la réduction de la largeur du bâtiment afin de respecter la somme des marges latérales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,74 mètres pour une superficie limitée à 2,5 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation et de l'étage d'une hauteur maximale de 8,5 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7f- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 4803, RUE DES GRÈBES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3883, point no 7f, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1592

CONDIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée dont une superficie de plancher de 2,1 m² engendre une somme des marges latérales totalisant 4,4 mètres alors que le minimum exigé est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 2,1 m² du plancher du rez-de-chaussée du coté du 4799, rue des Grèbes impliquant une réduction de 0,6 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'agrandissement du bâtiment principal (verrière) à même la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un agrandissement en respectant la marge latérale prescrite n'est pas distinct des autres propriétés similaires localisées sur un lot non rectiligne;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives conformes à la réglementation municipale permettant d'accroître la superficie habitable du bâtiment en transformant le garage incorporé existant en superficie habitable;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires et s'avère non équitable à l'égard des propriétés similaires;

NONOBSTANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par la distance importante entre les bâtiments et la présence de végétation;

NONOBSTANT QUE l'agrandissement est à même l'emplacement de la galerie et que la marge latérale minimale exigée est respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,4 mètres pour une superficie limitée à 2,1 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation d'une hauteur maximale de 3,7 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE **DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES MODIFICATIONS** 3.3.4.2 ET R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 ARTICLES 54, 56 ET 83 (PISCINES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3884, point no 8a, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE: REGVSAD-2010-229

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2 articles 54, 56 et 83 (piscines).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8b- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET LE RÈGLEMENT 915-93 (PIIA) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-**DESMAURES (AFFICHAGE ÎLOT PAROISSIAL)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3885, point no 8b, séance ordinaire du 17 janvier 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-233

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de la consultation publique, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire abroger la disposition 3.6.10.5 « 6 mètres carrés » afin de rencontrer les normes du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-233 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et le Règlement 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (affichage îlot paroissial).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO REGVSAD-2006-004 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3886, point no 8c, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-236; REGVSAD-2006-004

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-236 modifiant le Règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro REGVSAD-2006-004 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance ordinaire du 17 janvier 2011



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-237 DÉCRÉTANT

LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3887, point no 9a, séance ordinaire du 17 janvier 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-237

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2010-237 décrétant les taux de taxes et compensations 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance ordinaire du 17 janvier 2011



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance ordinaire du 17 janvier 2011



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3888, point no 12, séance ordinaire du 17 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;